

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mardi 29 septembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 4

Date convocation :

Le 22 septembre 2020

**L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de
Mme le Maire, CABROL Jacqueline.**

N°2020_D53 : Eau et
assainissement -
Assainissement des eaux
usées – avenant à la
convention entre la
Communauté
d'agglomération de Castres-
Mazamet, la commune de
Boissezon,
et Véolia Eau

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL
Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET
Benoit, MONJAL Mathilde.

Absents : LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Absents donnant procuration : TONON Yannick donne
procuration à BERNA Martine ; RAYSEGUIER Christian donne
procuration à CABROL Jacqueline.

Secrétaire de séance :

MONJAL Mathilde, a été nommé secrétaire de séance.

Par délibération 2020/016, le Conseil communautaire a approuvé la
convention entre la Communauté d'agglomération de Castres-
Mazamet, Véolia Eau et la commune de Boissezon, précisant les
modalités de recouvrement de la redevance assainissement.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en
concertation avec les services de la Préfecture, a modifié par avenant
la convention gestion de la compétence assainissement collectif
pour la commune de Boissezon, en précisant, entre autres, que
l'ensemble des recettes du service de l'assainissement collectif
seraient perçues par la Communauté d'agglomération de Castres-
Mazamet.

Il y a lieu de modifier également par avenant la convention tripartite
pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de
la commune de Boissezon.

Vu l'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'avenant à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,
D'autoriser Madame le Maire à le signer,
D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,
Autorise Madame le Maire à le signer,
Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Fait à Boissezon le 29 septembre 2020,

Le Maire,
CABROL Jacqueline



Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à
la sous-préfecture
Le 1 octobre 2020.
Fait à Boissezon
Le 1 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.